



PREAVIS municipal relatif au cautionnement
d'un montant de 1'500'000 francs en faveur de la
Fondation des Fontaines

Vallorbe, le 16 août 2021 / SC / FM

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Fondée en 2003 suite à la reprise des actifs et passifs du Fonds de l'Infirmier de Vallorbe, la Fondation des Fontaines, dont l'utilité n'est plus à prouver, offre des appartements adaptés aux aînés et des surfaces au profit d'activités médicales, paramédicales et sociales.

Gérée bénévolement par un Conseil composé de 9 membres (dont un représentant de la Municipalité), elle effectue un travail remarquable au profit de cette institution ; les comptes de celle-ci, contrôlés par une fiduciaire, sont remis chaque année à la Commune.

La situation financière de la Fondation est saine, son budget annuel est équilibré et elle fonctionne de manière indépendante, sans subvention communale. Pour des raisons historiques, son bilan présente toutefois un endettement relativement significatif, soit 2'638'054 francs au 31 décembre 2020. Au regard du caractère de l'immeuble, jugé de type « commercial » par les établissements bancaires, les taux appliqués sur les crédits sont dès lors assez élevés.

Dans le but de renouveler deux engagements qui arrivent à terme en décembre 2021 et financer la rénovation des corridors de deux étages du bâtiment, la Fondation pourrait obtenir des conditions d'emprunt d'environ 40% plus favorables si la Commune venait à lui accorder un nouveau cautionnement de 1'500'000 francs.

Historiquement, la Commune a déjà accepté de cautionner la Fondation en 2009 pour un montant de 145'000 francs (garantie qui a pris fin en août 2020) et en 2017 pour un montant de 300'000 francs, engagement toujours en vigueur.

Afin de ne pas solliciter exagérément le plafond d'endettement de la Commune, la Municipalité préfère cautionner la Fondation plutôt que de lui prêter les fonds nécessaires pour assumer ses dettes. A relever que le plafond de cautionnement, fixé à 8 millions actuellement, se situe à ce jour à 4'576'550 francs.

Selon les dispositions légales en la matière, le Conseil communal doit approuver cette démarche afin que les documents relatifs à ce cautionnement puissent être signés par la Municipalité, laquelle a déjà donné son accord de principe.

Convaincue que ce cautionnement permettra à la Fondation, d'économiser des charges financières annuelles conséquentes au profit de l'amortissement de ses dettes, et les risques étant extrêmement limités (la Fondation possède également une parcelle encore constructible de 561 m² à l'ouest de l'immeuble principal), la Municipalité prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Vallorbe

- vu le préavis n° 09/21 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce dossier;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'autoriser la Municipalité à cautionner les emprunts de la Fondation des Fontaines auprès d'un établissement financier à concurrence d'un montant total de 1'500'000 francs.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Fabienne Mani

Municipal délégué : Stéphane Costantini, Syndic